

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 4 avril à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 29 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERT CHABRIER, Maire

Présents : M. VYNCKE, Mme CHABRIER, M. AUDONNEAU, Mme LANGLET ODIENNE, M. TERRIS, Mme GAMBART, M. ROBERT, Mme MARTIN, M. DESSAUX , Mme RENAULT, Mme HUZÉ, M. LEMERAY, Mme ANSART, M. AMBROISE, Mme BONNET, M. ROUFFIGNAC, Mme BULLIOT, M. NIEUWJAER, Mme PASTUREL, M. SELIER, Mme AUBERT, Mme PAULIN, Mme DESMEDT, M. CARLOTTI.

Absents : M. LALLEMENT (pouvoir donné à M. LEMERAY), M. TESSON (pouvoir donné à Mme PAULIN).

Madame LESPERT CHABRIER ouvre la séance à 20h50

Secrétaire de séance : Monsieur NIEUWJAER.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame LESPERT CHABRIER explique que les indemnités des élus municipaux sont calculées par référence à l'indice brut 1015 applicable aux agents de la fonction publique. Les montants présentés ci-dessous constituent les plafonds dans le cadre desquels il revient au conseil municipal de fixer l'indemnité mensuelle qui peut être accordée au maire et à ses adjoints.

Indemnité de fonction des maires		
Strate démographique	% de l'indice 1015	Montant brut mensuel
de 3 500 à 9 999	55	2 090,81

Depuis le 1^{er} juillet 2010, le montant de l'indice brut mensuel est de 3 801,47 €.

Indemnité de fonction des adjoints		
Strate démographique	% de l'indice 1015	Montant brut mensuel
de 3 500 à 9 999	22	836,32

Madame LESPERT CHABRIER propose au conseil de fixer les indemnités du maire et des adjoints au maximum des possibilités légales, soit 55 % de l'indice 1015 pour le maire et 22 % de l'indice 1015 pour les adjoints.

Madame DESMEDT demande à Madame LESPERT CHABRIER si elle compte demander un aménagement de son temps de travail auprès de son employeur pour se consacrer à sa fonction de maire, et ce qui est envisagé pour les adjoints ?

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'effectivement, elle a demandé un temps partiel à hauteur de 50 % pour se rendre disponible. En ce qui concerne le premier adjoint, il est présent en mairie tous les jours pendant plusieurs heures. Enfin, pour ce qui est de l'ensemble des autres adjoints, ils auront tous une journée par semaine dédiée aux rendez-vous.

➤ Le conseil par 23 voix, 4 abstentions décide de fixer les indemnités mensuelles du maire et des adjoints au maximum des possibilités légales soit 55 % de l'indice 1015 pour le maire, et 22 % de l'indice 1015 pour les adjoints.

Nota : neuf délégations de fonctions ont été données par le maire avec effet au 29 mars 2014. L'enveloppe des indemnités des huit adjoints sera donc répartie entre ces neuf personnes.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Madame LESPERT CHABRIER propose la constitution des neuf commissions suivantes :

Intitulé de la commission

Elu référent

Animations – relations aux associations

Monsieur VYNCKE

Scolaire – petite enfance

Madame CHABRIER

Finances

Monsieur AUDONNEAU

Urbanisme

Madame LANGLET-ODIENNE

Environnement développement durable

Monsieur TERRIS

Cohésion sociale

Madame GAMBART

Travaux

Monsieur ROBERT

Culture

Madame MARTIN

Communication et relation aux administrés

Madame RENAULT

Tout en respectant le principe de la représentation proportionnelle voulu par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et dans l'objectif de simplifier les modalités de désignation, Madame LESPERT CHABRIER propose un système d'inscription libre au bon vouloir de chaque conseiller municipal.

Madame LESPERT CHABRIER demande si le conseil est d'accord pour procéder de cette façon ?

➤ *Accord du conseil*

Madame LESPERT CHABRIER annonce que des fiches d'inscription, une par commission, vont circuler en vue de permettre à chacun de s'inscrire. Lorsque toutes les fiches seront revenues, la composition des commissions sera annoncée.

Madame LESPERT CHABRIER propose d'enchaîner l'ordre du jour pendant que les fiches circulent.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (C.A.O.)

Madame LESPERT CHABRIER explique que le rôle de cette commission est de classer les offres fournies par les entreprises à l'occasion des consultations formalisées selon les critères établis au début de chaque procédure.

L'article 22 du Code des Marchés Publics stipule que pour une Commune de plus de 3 500 habitants, la C.A.O. est constituée par le maire, son président et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, il est procédé à la désignation selon les mêmes modalités de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le scrutin a lieu sur listes sans panachage ni vote préférentiel.

Madame LESPERT CHABRIER propose une suspension de séance de dix minutes en vue de permettre le dépôt des listes de candidats (titulaires et suppléants sur une même liste, et possibilité de présenter des listes comportant moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir). A la reprise, il sera procédé à l'élection à bulletin secret.

Suspension de séance à 21h05.

Reprise de séance à 21h15.

Madame LESPERT CHABRIER annonce que deux listes ont été déposées : une liste dont le premier titulaire est Monsieur TESSON et une liste dont le premier titulaire est Monsieur ROBERT. Chaque élu a donc reçu un bulletin de chaque liste ainsi qu'un bulletin blanc.

A l'appel de son nom, chaque conseiller a déposé dans le réceptacle prévu à cet effet son bulletin de vote. Les deux élus porteurs d'un pouvoir ont voté deux fois, une fois en leur propre nom et une autre fois au nom de leur mandant.

Monsieur NIEUWJAER procède au dépouillement.

Ont obtenu :

Liste conduite par Monsieur ROBERT 23 voix

Liste conduite par Monsieur TESSON 4 voix

Sont donc élus en application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Monsieur ROBERT

Monsieur VYNCKE

Madame PASTUREL

Monsieur NIEUWJAER

Monsieur TESSON

Membres suppléants

Monsieur DESSAUX

Monsieur ROUFFIGNAC

Madame MARTIN

Monsieur TERRIS

Madame DESMEDT

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Madame LESPERT CHABRIER rappelle qu'à l'origine, la Caisse des Écoles avait pour mission de favoriser la fréquentation scolaire notamment à destination des familles dans le besoin. Aujourd'hui, la mission de la Caisse des Ecoles à Forges est d'accompagner les écoles dans la réalisation de leurs projets (investissement, projet d'école). Pour ce faire, la Caisse des Ecoles organise et anime des activités destinées à recueillir des fonds.

La Caisse des Ecoles est gérée par un comité ou conseil composé :

- du maire qui en est le président de droit,
- de l'inspecteur de l'éducation nationale ou de ses représentants (les deux directrices d'écoles),
- d'un membre désigné par le préfet,
- de trois membres élus par les sociétaires,
- deux conseillers municipaux.

Madame LESPERT CHABRIER précise que la note de synthèse ne mentionne pas les deux suppléants mais qu'il y a bien deux titulaires et deux suppléants et demande si cela pose problème d'élire ces personnes ce soir. Dans un tel cas, tout ou partie de l'élection pourrait être ajournée.

Assentiment du conseil pour procéder à l'élection des deux titulaires et des deux suppléants.

Madame LESPERT CHABRIER indique que le C.G.C.T. permet, si le conseil, à l'unanimité le décide, de recourir au scrutin ordinaire (à main levée) en lieu et place du scrutin à bulletin secret, l'objectif recherché étant de gagner du temps et de simplifier les modalités.

➤ *Accord unanime du conseil pour procéder ainsi.*

L'appel à candidatures donne les résultats suivants :

Titulaires : Madame HUZÉ, Madame CHABRIER.

Suppléants : Monsieur VYNCKE, Madame LANGLET ODIENNE.

➤ *Etant donné qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir et ainsi que le permet le C.G.C.T., les candidats sont déclarés immédiatement élus.*

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Madame LESPERT CHABRIER explique que le rôle du C.C.A.S. est de soutenir et d'aider les plus défavorisés dans le domaine de l'aide sociale.

Le C.C.A.S. est présidé de plein droit par le maire. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire.

Jusqu'à ce jour, quatre personnes oeuvrant dans le social (les représentants de la Croix Rouge, de l'Aide à Domicile en Milieu Rural, du Carrefour des Solidarités et enfin de la Mutualité Sociale Agricole) ont régulièrement siégé au conseil d'administration.

Il est donc proposé de désigner quatre représentants du conseil municipal.

Madame PAULIN demande s'il serait possible d'avoir plus de personnalités extérieures au sein du C.C.A.S., comme un représentant du CLIC ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que la Commune n'est pas adhérente au CLIC et que dans ces conditions, il paraît délicat d'inviter cette structure à participer au C.C.A.S.

A la demande de plusieurs élus, Madame LESPERT CHABRIER précise que le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) est un lieu d'accueil et d'information destiné aux retraités et personnes âgées ou leur famille pour toutes les questions relatives à l'accueil dans des structures ou au maintien à domicile.

Pour revenir à la question de Madame PAULIN, l'adhésion au CLIC nécessite le paiement d'une cotisation qui s'appuie sur un montant par habitant avec pour Forges un coût non négligeable par rapport au budget du C.C.A.S. (note post conseil, la cotisation était de 0,52 € par habitant en 2008). Mais la composition du conseil du C.C.A.S. n'est pas figée et pourrait évoluer dans le temps.

Madame LESPERT CHABRIER propose de commencer avec quatre personnes extérieures et donc autant de représentants du conseil municipal.

Cinq candidatures sont enregistrées :

- Madame GAMBART
- Madame RENAULT
- Madame LANGLET ODIENNE
- Madame DESMEDT
- Madame PAULIN

Comme il y a plus de candidates que de postes à pourvoir, il est nécessaire de recourir à l'élection.

Madame LESPERT CHABRIER demande si le conseil est toujours d'accord pour procéder au vote à main levée.

➤ *Accord unanime du conseil*

Ont obtenu :

- | | |
|--------------------------|---------------------------------|
| - Madame GAMBART | 3 abstentions 0 contre 24 pour |
| - Madame RENAULT | 3 abstentions 0 contre 24 pour |
| - Madame LANGLET ODIENNE | 4 abstentions 0 contre 23 pour |
| - Madame DESMEDT | 11 abstentions 2 contre 14 pour |
| - Madame PAULIN | 4 abstentions 18 contre 5 pour |

➤ *Sont déclarées élues :*

- Madame GAMBART
- Madame RENAULT
- Madame LANGLET ODIENNE
- Madame DESMEDT

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE LIMOURS, BRIIS-SOUS-FORGES, FORGES-LES-BAINS, PECQUEUSE (S.I.A.L.)

Ce syndicat a pour mission de gérer la station intercommunale située sur le territoire de Briis ainsi que le réseau qui l'alimente.

Chacune des communes membres doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Madame LESPERT CHABRIER demande si le conseil est toujours d'accord pour procéder à l'élection à main levée.

➤ *Accord unanime du conseil*

Les candidats pour les deux postes de titulaires sont :

- Monsieur DESSAUX
- Madame ANSART

➤ *Etant donné qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, ces deux personnes sont déclarées immédiatement élues*

Les candidats pour les deux postes de suppléants sont :

- Monsieur TERRIS
- Monsieur AUDONNEAU
- Monsieur TESSON

Il est donc nécessaire de recourir à l'élection.

Ont obtenu :

- | | |
|----------------------|---------------------------------|
| - Monsieur TERRIS | 4 abstentions 0 contre 23 pour |
| - Monsieur AUDONNEAU | 3 abstentions 0 contre 24 pour |
| - Monsieur TESSON | 11 abstentions 12 contre 4 pour |

➤ *Sont déclarés élus :*

- *Monsieur TERRIS*
- *Monsieur AUDONNEAU*

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT HYDRAULIQUE DES COMMUNES DE LA RÉGION DE LIMOURS (S.I.H.A.)

Ce syndicat a pour mission de gérer les problématiques d'hydraulique agricole mais également de lutter contre les inondations. Il regroupe neuf communes.

Chacune des communes membres doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

➤ *Accord unanime du conseil pour procéder à l'élection à main levée.*

Les candidats pour les deux postes de titulaires sont :

- Monsieur CARLOTTI
- Madame MARTIN
- Monsieur DESSAUX

Il est donc nécessaire de recourir à l'élection.

Ont obtenu :

- | | |
|---------------------|---------------------------------|
| - Monsieur CARLOTTI | 10 abstentions 13 contre 4 pour |
| - Madame MARTIN | 3 abstentions 1 contre 23 pour |
| - Monsieur DESSAUX | 1 abstention 0 contre 26 pour |

➤ *Sont déclarés élus :*

- Madame MARTIN
- Monsieur DESSAUX

Les candidats pour les deux postes de suppléants sont :

- Monsieur TERRIS
- Monsieur AUDONNEAU

➤ *Etant donné qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, ces deux personnes sont déclarées immédiatement élues.*

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA RÉGION D'ANGERVILLIERS (S.I.A.E.P.)

Ce syndicat regroupe dix communes et a pour mission la production et la desserte d'eau potable dans les foyers.

Chacune des communes membres doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

➤ *Accord unanime du conseil pour procéder à l'élection à main levée.*

Les candidatures pour les deux postes de titulaires sont :

- Monsieur DESSAUX
- Monsieur TERRIS

➤ *Etant donné qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, ces deux personnes sont déclarées immédiatement élues.*

Les candidatures pour les deux postes de suppléants sont :

- Monsieur CARLOTTI
- Monsieur LALLEMENT
- Monsieur AUDONNEAU

Il est donc nécessaire de recourir à l'élection.

Ont obtenu :

- | | |
|----------------------|--------------------------------|
| - Monsieur CARLOTTI | 15 abstentions 8 contre 4 pour |
| - Monsieur LALLEMENT | 3 abstentions 1 contre 23 pour |
| - Monsieur AUDONNEAU | 3 abstentions 0 contre 24 pour |

➤ *Sont déclarés élus :*

- Monsieur LALLEMENT
- Monsieur AUDONNEAU

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE (P.N.R.)

Le P.N.R. est composée de 51 communes (43 sur les Yvelines et 8 sur l'Essonne). Il s'agit d'un syndicat mixte qui outre les 51 communes membres regroupe également la région Ile-de-France, le département des Yvelines, le département de l'Essonne ainsi que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre ayant approuvé la charte et adhéré au syndicat.

Les domaines d'actions du P.N.R. sont :

- protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et les paysages,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,

- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Pour Forges, le conseil municipal doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

➤ *Accord unanime du conseil pour procéder au vote à main levée*

La seule candidature pour le poste de titulaire est :

- Monsieur DESSAUX

➤ *Etant donné qu'il n'y a pas plus de candidat que de poste à pourvoir, cette personne est déclarée immédiatement élue.*

La seule candidature pour le poste de suppléant est :

- Madame ANSART

➤ *Etant donné qu'il n'y a pas plus de candidat que de poste à pourvoir, cette personne est déclarée immédiatement élue.*

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU COMITÉ NATION D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

Le C.N.A.S. est un organisme qui apporte des prestations sociales au bénéfice des agents territoriaux et la Commune y est adhérente depuis plusieurs années

La Commune est représentée auprès du C.N.A.S. par un élu désigné par le conseil municipal et par un agent communal désigné par le maire.

➤ *Accord unanime du conseil pour procéder au vote à main levée.*

Les candidatures au poste de représentant du conseil sont :

- Madame GAMBART
- Madame RENAULT

Il est donc nécessaire de recourir à l'élection.

Ont obtenu :

- | | |
|------------------|--------------------------------|
| - Madame GAMBART | 4 abstentions 0 contre 23 pour |
| - Madame RENAULT | 4 abstentions 3 contre 20 pour |

➤ *Madame GAMBART est déclarée élue.*

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense, notamment vis-à-vis du devoir de mémoire. Il doit être désigné par le conseil municipal.

➤ *Accord unanime du conseil pour procéder au vote à main levée.*

La seule candidature pour le poste de correspondant défense est :

- Madame GAMBART

➤ *Etant donné qu'il n'y a pas plus de candidat que de poste à pourvoir, cette personne est déclarée immédiatement élue*

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE CHAQUE CONSEIL D'ÉCOLE

Le code de l'éducation nationale stipule qu'outre le maire ou son représentant, le conseil municipal doit être représenté au sein de chaque conseil d'école par un conseiller municipal.

Après appel à candidatures, il sera procédé à l'élection de ce représentant du conseil municipal au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de recourir au scrutin ordinaire.

➤ *Accord unanime du conseil pour procéder au vote à main levée.*

La seule candidature pour le poste de représentant du conseil municipal au sein du conseil d'école élémentaire est :

- Madame BONNET

➤ *Etant donné qu'il n'y a pas plus de candidat que de poste à pourvoir, cette personne est déclarée immédiatement élue.*

La seule candidature pour le poste de représentant du conseil municipal au sein du conseil d'école maternel est :

- Monsieur LEMERAY

➤ *Etant donné qu'il n'y a pas plus de candidat que de poste à pourvoir, cette personne est déclarée immédiatement élue.*

Madame DESMEDT demande si ces deux représentants vont siéger au sein de la commission des affaires scolaires.

Madame LESPERS CHABRIER répond par l'affirmative.

PROPOSITION DE DÉLÉGUÉS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (C.C.P.L.) EN VUE DE SIÉGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (S.I.C.T.O.M.)

La représentation pour Forges au sein du S.I.C.T.O.M. est de deux titulaires et un suppléant. Le conseil municipal doit proposer trois personnes à la C.C.P.L. qui délibèrera puisque c'est elle qui a la compétence ordures ménagères.

➤ *Accord unanime du conseil pour procéder au vote à main levée.*

Les candidatures pour les deux postes de titulaires sont :

- Madame ANSART
- Monsieur ROUFFIGNAC

➤ *Etant donné qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, ces personnes sont déclarées immédiatement élues.*

Les candidatures pour le poste de suppléant sont :

- Monsieur TESSON
- Monsieur TERRIS

Il est donc nécessaire de recourir à l'élection.

Ont obtenu :

- | | |
|-------------------|--------------------------------|
| - Monsieur TESSON | 9 abstentions 14 contre 4 pour |
| - Monsieur TERRIS | 4 abstentions 0 contre 23 pour |

➤ *Est déclaré élu :*

- Monsieur TERRIS

DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (C.G.C.T.)

Le maire peut, au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. recevoir un certain nombre de délégations de la part du conseil municipal pour la durée du mandat.

Vingt-quatre possibilités sont offertes par le C.G.C.T.

Seules douze propositions sont présentées au conseil :

1° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (proposition : « sans limite »), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

10° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

La proposition de rédaction est la suivante :

« D'exercer au nom de la Commune, le Droit de Préemption Urbain, défini par les articles L 213-1 et suivants du code de l'urbanisme » ;

11° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal.

La proposition de rédaction est la suivante :

« D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle » ;

12° D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

La proposition de rédaction est la suivante :

« D'exercer, au nom de la Commune et dans les périmètres fixés par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme » ;

Nota : cela concerne les fonds artisanaux et les fonds de commerce.

Madame LESPERT CHABRIER propose de voter point par point :

1° De fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal

➤ *Adopté par 27 voix*

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

➤ *Adopté par 24 voix, 3 contre*

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

➤ *Adopté par 27 voix*

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

➤ *Adopté par 27 voix*

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

➤ *Adopté par 27 voix*

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

➤ *Adopté par 27 voix*

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

➤ *Adopté par 27 voix*

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

➤ *Adopté par 27 voix*

9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Après débat, le texte est modifié et devient :

De décider de l'affectation de locaux existants à la fonction d'enseignement ;

➤ *Adopté par 27 voix*

10° D'exercer au nom de la Commune, le Droit de Prémption Urbain, défini par les articles L 213-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Ce point génère un débat dans la mesure où cela peut engendrer des dépenses importantes nécessitant de trouver des recettes budgétaires, d'une part, et que, d'autre part, le délai pour répondre à une Déclaration d'Intention d'Aliéner est de deux mois, ce qui même en période estivale laisse le temps de réunir le conseil. Considérant tout cela, Madame LESPERT CHABRIER décide de retirer ce point.

11° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;

➤ *Adopté par 27 voix*

12° D'exercer, au nom de la Commune et dans les périmètres fixés par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

Les mêmes remarques sont faites au sujet des dépenses importantes que cela peut engendrer, mais compte-tenu de la volonté de la municipalité de maintenir l'activité commerciale sur Forges, en agissant très rapidement à partir du moment où un commerce est mis en vente, Madame LESPERT CHABRIER soumet ce point au vote tel qu'il est présenté ci-dessus.

➤ *Ce point est adopté par 22 voix, 3 contre et 2 abstentions.*

VOTE DES TAUX ET DES PRODUITS D'IMPOSITION POUR 2014

Monsieur AUDONNEAU rappelle que lors du conseil du 13 mars dernier, le budget communal prévisionnel a été voté sur la base d'une estimation des recettes fiscales faute de disposer des bases notifiées à temps. Cette estimation a été faite sur la base d'une reconduction des taux d'imposition à l'identique, principe adopté lors du conseil du 13 février dernier, et avec une estimation de la variation physique des bases (nouvelles constructions). Ceci a amené une légère surestimation des recettes, un peu

plus de 10 K € pour 1,9 M €. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que le réalisé est toujours un peu supérieur aux prévisions (en 2013 30 K €).

Pour permettre de mieux comprendre comment se situe la Commune au niveau imposition, Monsieur AUDONNEAU a préparé le tableau suivant :

	Bases 2014	Taux communaux	
Taxe d'habitation	7 223 000	12,33%	890 596
Taxe foncière (bâti)	4 491 000	22,20%	997 002
Taxe foncière (non bâti)	50 700	83,77%	42 471
			1 930 069
		Moyenne nationale	
Taxe d'habitation	7 223 000	23,88%	1 724 852
Taxe foncière (bâti)	4 491 000	20,11%	903 140
Taxe foncière (non bâti)	50 700	48,94%	24 813
			2 652 805
		Moyenne départementale	
Taxe d'habitation	7 223 000	24,34%	1 757 078
Taxe foncière (bâti)	4 491 000	19,56%	878 440
Taxe foncière (non bâti)	50 700	66,21%	33 568
			2 670 086

Monsieur LEMERAY demande quelles sont les raisons qui font que ce taux de TH est bien en dessous des deux moyennes ?

Monsieur AUDONNEAU répond qu'il ne connaît pas les raisons mais que cela fait plus de 20 ans que le niveau de TH est bas.

Monsieur CARLOTTI demande ce que donne la comparaison avec les communes de même strate ?

Monsieur AUDONNEAU répond qu'il n'a pas les données avec lui mais répond, de mémoire, que Briis-Sous-Forges est en dessous et Limours au dessus.

Monsieur AUDONNEAU revient aux taux et produits 2014, la proposition faite au conseil est la suivante :

	Bases notifiées	Taux	Produits
Taxe d'habitation	7 223 000	12,33	890 596
Taxe foncière (bâti)	4 491 000	22,20	997 002
Taxe foncière (non bâti)	50 700	83,77	42 471
			1 930 069

Madame LESPert CHABRIER soumet au vote cette proposition.

➤ Cette proposition est adoptée par 27 voix.

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur AUDONNEAU précise par rapport au point précédent que la surestimation est exactement de 10 821 €.

Il convient d'ajuster les recettes fiscales portées au budget à la prévision fournie par l'administration fiscale. Pour ce faire, le jeu d'écritures comptables est le suivant :

- ↳ Fonctionnement / dépenses
022 - dépenses imprévues : - 10 821 €
- ↳ Fonctionnement / recettes

Monsieur CARLOTTI demande s’il sera possible d’avoir une présentation du budget 2014 ?

Monsieur AUDONNEAU répond que cela est envisageable lors d’un prochain conseil.

Madame LESPert CHABRIER propose de passer au vote.

➤ Le conseil par 27 voix approuve la décision modificative présentée.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Madame LESPert CHABRIER annonce la composition des neuf commissions :

INTITULE DE LA COMMISSION	PRESIDENCE / VICE PRESIDENCE	MEMBRES
Animation	Marie LESPert CHABRIER, présidente Jean-Luc VYNCKE, vice président 1er adjoint	DESMEDT Sabelyne ANSART Isabelle MARTIN Séverine GAMBART Marie-Hélène AUBERT Sylvie CHABRIER Claire
Affaires Scolaires - Petite enfance	Marie LESPert CHABRIER, présidente Claire CHABRIER, vice présidente 2ème adjoint	LALLEMENT Francis LEMERAY Jean-Jacques DESMEDT Sabelyne BONNET Karine AUBERT Sylvie
Finances	Marie LESPert CHABRIER, présidente Pierre AUDONNEAU, vice président 3ème adjoint	LEMERAY Jean-Jacques LALLEMENT Francis DESMEDT Sabelyne PAULIN Nadine CARLOTTI Christian NIEUWJAER Rémi
Urbanisme	Marie LESPert CHABRIER, présidente Carole LANGLET ODIENNE, vice présidente 4ème adjoint	AUDONNEAU Pierre PASTUREL Emily BULLIOT Barbara LALLEMENT Francis CARLOTTI Christian TESSON Lionel PAULIN Nadine MARTIN Séverine SELLIER Yannick ROUFFIGNAC Laurent ROBERT Frédéric
Environnement - Développement durable	Marie LESPert CHABRIER, présidente Bernard TERRIS, vice président 5ème adjoint	AUDONNEAU Pierre DESSAUX Yves ANSART Isabelle CARLOTTI Christian MARTIN Séverine SELLIER Yannick AMBROISE Frédéric

Cohésion Sociale	Marie LESPERT CHABRIER, présidente Marie-Hélène GAMBART, vice présidente - 6ème adjoint	TERRIS Bernard LANGLET ODIENNE Carole PAULIN Nadine AMBROISE Frédéric BONNET Karine CHABRIER Claire
Travaux	Marie LESPERT CHABRIER, présidente Frédéric ROBERT, vice président 7ème adjoint	AUDONNEAU Pierre LANGLET ODIENNE Carole DESSAUX Yves PASTUREL Emily TESSON Lionel PAULIN Nadine SELLIER Yannick VYNCKE Jean-Luc
Culture	Marie LESPERT CHABRIER, présidente Séverine MARTIN, vice présidente 8ème adjoint	ANSART Isabelle GAMBART Marie-Hélène BONNET Karine AUBERT Sylvie VYNCKE Jean-Luc
Communication - relation aux administrés	Marie LESPERT CHABRIER, présidente Séverine RENAULT, vice présidente conseillère municipale	AUDONNEAU Pierre LEMERAY Jean-Jacques PASTUREL Emily HUZÉ Marie-Hélène

QUESTIONS DIVERSES

Madame LESPERT CHABRIER demande si les élus sont d'accord pour que les informations les concernant (adresse, numéros de téléphone, adresses électroniques) soient communiquées à tous les conseillers.

Avec la prise en compte d'une restriction relative à un numéro de téléphone fixe, tous les élus sont d'accord.

Madame PAULIN pense que ce serait mieux pour les élus de disposer d'un week-end complet pour étudier les documents du prochain conseil municipal. Pour mémoire, la convocation de ce conseil a été distribuée le samedi.

Madame LESPERT CHABRIER répond que c'est exceptionnel et qu'habituellement, les convocations sont déposées dans les boîtes le vendredi.

Madame PAULIN fait part de son souhait d'aborder trois problèmes de sécurité routière.

Monsieur ROBERT répond qu'elle peut prendre rendez-vous avec lui pour présenter ces trois problèmes.

Monsieur DESSAUX informe le conseil :

- que la Commune a été citée en exemple dans les « échos du Parc » organe d'information du P.N.R. pour l'extinction de l'éclairage public entre minuit et cinq heures,
- que des travaux de lutte contre les inondations vont être menés à Bajolet, recalibrage d'un fossé sur un réseau d'eaux pluviales et curage d'une traversée sous voirie départementale.

Madame DESMEDT demande si le conseil sera invité à se prononcer par rapport au projet de grand Paris ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que les échanges de points de vue et les réflexions sur de grands sujets seront menés lors de réunions dites plénières.

Une telle réunion à ce sujet est tout à fait envisageable.

Madame BONNET demande si la Commune a eu un retour du Directeur d'Académie au sujet de la réforme des rythmes scolaires.

Madame LESPERT CHABRIER répond par la négative, mais le sujet de la mise en place de cette réforme va devoir être abordé rapidement.

Le prochain conseil est fixé au jeudi 15 mai.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chabrier', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive nature of the writing.

Marie LESPERT CHABRIER